



*Cas particulier de l'étude surveillée de l'école élémentaire Marius André :*

Si votre enfant participe à l'étude surveillée organisée par la commune, qui a lieu les mardis et jeudis de 16h45 à 17h45 votre enfant devra être inscrit au préalable en garderie.

*Cas particulier de l'élève qui participe aux APC :*

Si votre enfant est inscrit pour participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auprès de son enseignant à partir de 16 heures 45, l'enfant pris en charge par le personnel communal avant l'heure indiquée devra être obligatoirement inscrit en garderie.

➤ Temps méridien :

En cas d'absence de l'enfant sur le temps scolaire le matin (rdv médical ou autre) alors qu'il est inscrit à la cantine, il sera possible pour l'enfant de prendre son repas au restaurant scolaire à condition d'avoir prévenu en amont, le personnel communal, en appelant le service scolaire 04.90.71.90.36 ou par mail à [service.scolaire@ville-chevalblanc.fr](mailto:service.scolaire@ville-chevalblanc.fr)

- pour les élèves de maternelles : amener l'enfant à l'entrée de la cantine à 11h40 précises.

- pour les élèves des écoles élémentaires : amener l'enfant à l'école à 12h précisément.

#### **Article 4 – Maternelle**

Le matin, l'enfant arrive avec son sac comportant :

- une serviette de table,
- un goûter pour les enfants restant en garderie le soir,
- un doudou et un drap pour les enfants faisant la sieste.

Le nom de l'enfant figurant sur chaque matériel.

#### **Article 5 – Objets personnels**

Afin d'éviter tout incident, les objets personnels sont interdits dans la cour de l'école, que ce soit sur la pause méridienne ou durant les temps de garderie.

Dans le cas contraire, le personnel communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes qui pourraient survenir et confisquera les objets pour les restituer aux parents.

**Jeux acceptés** : jeux de société comme UNO, jeu de 7 familles

#### **Article 6 – Discipline et sanctions pour les grandes sections de maternelles et les élémentaires**

Le temps de garderie et le temps méridien sont des moments de détente, les règles de discipline du bien vivre ensemble doivent s'y appliquer.

Chaque élève dispose, en début d'année scolaire, d'une carte de 10 points de bonne conduite.

Les manquements à la discipline énumérés ci-dessous donneront lieu au retrait de points sur ce capital de départ.

Chaque point enlevé sur la carte à points donnera lieu à la signature par les parents, envoyée par courrier et retournée à un personnel communal.

L'ensemble du personnel communal affecté à ce service et l'élue en responsabilité se tiennent à la disposition des parents pour toute explication.

À défaut de retour de la carte signée par les parents, une proposition de rencontre sera faite à la famille. Suite à cet échange et sans la signature de la carte à point, une exclusion temporaire de la cantine pourrait être prononcée.

Le **retrait de 7 points** donnera lieu à l'envoi aux parents d'un courrier d'avertissement exposant les motifs de l'indiscipline de l'enfant et les prévenants d'une exclusion temporaire de 4 jours des services de cantine et de garderie.

Le **retrait de 10 points** donnera lieu à une exclusion temporaire de 4 jours de la cantine et de la garderie.

Après une première exclusion temporaire de 4 jours, le capital de points de l'enfant ne sera reconstitué qu'à hauteur de 8 points.

Le second retrait de la totalité des points donnera lieu à une exclusion définitive.

<b>Motifs de retrait de points</b>	<b>Points en moins</b>
Non-respect du matériel et/ou dégradation	<b>2</b>
Se battre avec ses camarades	<b>2 à 3</b>
Se disputer avec ses camarades ou proférer des insultes	<b>1 à 2</b>
Frapper ses camarades	<b>3</b>
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	<b>2</b>
Répondre de façon insolente ou manquer de respect au personnel communal	<b>1 à 3</b>

Le présent article ne s'applique pas aux enfants de petite et moyenne section de maternelle.

#### **Article 7 – Etude surveillée (école élémentaire Marius André)**

La commune propose des études surveillées pour permettre d'aider les élèves à réaliser leur devoir. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'étude.

En cas d'annulation, merci de prévenir le service scolaire de la mairie par mail [service.scolaire@ville-chevalblanc.fr](mailto:service.scolaire@ville-chevalblanc.fr) ou par téléphone au 04 90 71 90 36.

Des présences irrégulières ou des absences injustifiées pourront entraîner l'annulation de l'inscription.

Il est demandé aux enfants la même discipline que sur les garderies et la cantine.

La carte à points s'applique également dans le cadre de l'étude surveillée

Pour l'inscription à cette étude, un mail sera envoyé aux parents.

#### **Article 8 – Autorisation de prise de médicament de courte durée sur les temps périscolaires**

En cas de prise de médicament sur les temps garderie et cantine pour des infections **de courte durée**, un formulaire sera à remplir auprès du personnel affecté aux écoles.

Les éléments suivants sont indispensables pour que le personnel communal puisse être autorisé à administrer les médicaments :

- remplir le formulaire
- joindre l'ordonnance médicale
- remettre les médicaments au personnel communal.

**Cette procédure demeure exceptionnelle.**

---

## Quelques numéros utiles

**Ecole de la Roquette** : 04.90.72.81.30

**Ecole maternelle Marius André** : 04.90.71.45.89

**Ecole élémentaire Marius André** : 04.90.71.46.75

**Mairie** : 04.90.71.01.17

**Service scolaire** : 04.90.71.90.36 - [service.scolaire@ville-chevalblanc.fr](mailto:service.scolaire@ville-chevalblanc.fr)

**ALSH** : 04.90.04.94.33 - 06.75.21.85.02 - [alsh@ville-chevalblanc.fr](mailto:alsh@ville-chevalblanc.fr)

**Site de la mairie** : [www.ville-chevalblanc.fr](http://www.ville-chevalblanc.fr)

---